



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



22 mai 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-deux mai deux-mille-douze (22 mai 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, M. Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 126.05.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant les items suivants :

- 7.16 Système de télécommunication;
- 7.17 Demande de subvention salariale;

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 22 MAI 2012**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2012 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2012
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres sur invitation numéro 2012-02 pour la construction de trottoirs sur la rue de la Gare : Octroi de contrat;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
- 7.1. Rapport sur les indicateurs de gestion 2011;
 - 7.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – Reddition de compte;
 - 7.3. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2011 pour l'entretien du réseau aqueduc;
 - 7.4. Affectation d'une partie de l'excédent non affecté 2011 pour l'entretien du réseau d'égout;
 - 7.5. Embauche des préposées au BAT 2012;
 - 7.6. Embauche des animateurs au camp de jour 2012;
 - 7.7. Embauche des préposés aux espaces verts 2012;
 - 7.8. Réalisation complète de l'objet des règlements;
 - 7.9. Nomination de membre au Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;
 - 7.10. Poste de mécanicien-opérateur;
 - 7.11. Poste de journalier chauffeur temporaire;
 - 7.12. Confirmation d'embauche de la directrice du Service des loisirs et du tourisme;
 - 7.13. Vente de parcelles de terrain au ministère des Transports du Québec;
 - 7.14. Congrès annuel des Villages-relais 2012;
 - 7.15. Demande d'adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;
 - 7.16. Système de télécommunication;
 - 7.17. Demande de subvention salariale;
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Formation d'opérateurs en traitement de l'eau potable;
 - 8.2. Acquisition et installation d'une glissière de sécurité sur le chemin du Lac-Joly;
 - 8.3. Balayage de rues ;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Inventaire des gaz à effet de serre : Programme Climat Municipalités;
 - 9.2. Inventaire des gaz à effet de serre : Mandat;
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2012-008 sur le lot 13A-P, rang 01, dans le canton de La Minerve, situé au 6846, chemin du Lac-Labelle;
 - 9.4. Demandes de dérogations mineures numéro 2012-010 situées sur les lots 33A-3 et 33C-P, dans I, dans le canton de Joly sur le chemin Nantel;
 - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2012-012 sur les lots 5B-29 et 5B-30, rang I, dans le canton de Joly situé au 271, chemin des Merles;
 - 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2012-014 concernant la propriété sise au 155, rue du Collège sur le lot 16-80-P, dans le cadastre du Village;
 - 9.7. Demande de lotissement numéro 2012-009 pour un projet majeur pour le lot 242-P, dans le cadastre du Village;
 - 9.8. Ordonnance d'injonction pour le 17786, chemin du Lac-Labelle pour changer un puisard polluant ;
 - 9.9. Changement de nomination de la première section de la montée Fugère suite au passage de la route 117, située dans le rang I, dans le canton de Joly
 - 9.10. Tarification de la vignette de bateau pour la saison 2012;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Signature du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires au lac Labelle
 - 11.2. Modification du taux horaire de Mme Janick Nantel pour une partie de son contrat à titre de formatrice pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur;
 - 11.3. Ratification de signature du protocole d'entente avec le Comité de la gare;
 - 11.4. Reconnaissance des organismes pour l'année 2012;



- 11.5. Symposium le Campagn'Art – édition 2012;
- 11.6. Cadre de référence des camps de jour municipaux
- 11.7. Climatisation du Pavillon des loisirs;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du second projet de règlement numéro 2012-215 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant, entre autres, les coupes forestières, la rive et les terrains de camping;
- 14.2. Adoption du second projet de règlement numéro 2012-216 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'obligation de construire des fondations sur les bâtiments principaux;
- 14.3. Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2012-214;
- 14.4. Avis de motion : Règlement numéro 2012-217 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Labelle

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois d'avril 2012;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 15.3. Dépôt du rapport comparatif des revenus et des dépenses 2012 versus 2011 pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril;
- 15.4. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 127.05.2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2012 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2012 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2012 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 128.05.2012 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-02 POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LA RUE DE LA GARE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 2012-02 pour la construction de trottoirs sur la rue de la Gare, le résultat de l'ouverture des soumissions du 17 mai 2012 est le suivant :



Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant total de la soumission incluant les taxes
Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord inc. Le 17 mai 2012 à 9h34	60 845,92 \$
Les Entreprises Guy Desjardins inc. Le 17 mai 2012 à 10h13	62 798,20 \$

CONSIDÉRANT la vérification des soumissions reçues effectuée par M. Marc Éthier, directeur du Service des travaux publics, et sa recommandation quant à l'octroi du contrat;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à la construction de trottoirs sur la rue de la Gare à «Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord inc.», le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 52 921,00 \$ plus les taxes, soit 187 \$ du mètre linéaire, le tout selon sa soumission datée du 17 mai 2012.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2012-02 et aux documents de soumissions de la Municipalité s'y rapportant datés d'avril 2012 et portant l'identification « Construction de trottoirs sur la rue de la Gare» préparés par la Municipalité.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat soient prises à même le fonds de roulement de la Municipalité et remboursés sur une période de 5 ans, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

7.1 RÉS. 129.05.2012 RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION 2011

CONSIDÉRANT le rapport sur les indicateurs de gestion 2011 soumis au conseil pour en faire partie intégrante comme si, ici au long reproduit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le rapport sur les indicateurs de gestion 2011 et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

7.2 RÉS. 130.05.2012 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 130 969 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;



CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

7.3 RÉS. 131.05.2012 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2011 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une partie du surplus de l'exercice financier 2011 inclut un surplus provenant de l'excédent des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2011 et donc payés par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces surplus et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'imputer le surplus de cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (599 \$) de l'exercice financier 2011 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

7.4 RÉS. 132.05.2012 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ 2011 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'une partie du surplus de l'exercice financier 2011 inclut un surplus provenant de l'excédent des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2011 et donc payés par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces surplus et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'imputer le surplus de vingt-six-mille-trois-cent-soixante dollar (26 360 \$) de l'exercice financier 2011 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée



7.5

RÉS. 133.05.2012 EMBAUCHE DES PRÉPOSÉES AU BAT 2012

CONSIDÉRANT QUE deux postes sont vacants comme préposés à l'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées et une sélection a été faite par Mmes Suzanne Ally-Grenier, Nadia Masse et Belinda Proulx;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire l'embauche de Mmes Ariane Bouchard-Gamache et Marianne Therrien à titre de préposées au Bureau d'Accueil Touristique de Labelle 2012.

Pour ces deux emplois, l'embauche est pour une période de douze (12) semaines, totalisant environ 320 heures chacun et débutant le 13 juin 2012 pour se terminer le 2 septembre 2012.

Le taux horaire est de 10 \$ pour ces deux employées puisqu'elles en sont à leur premier été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Adoptée

7.6

RÉS. 134.05.2012 EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2012

CONSIDÉRANT QUE deux postes sont vacants comme animateurs du camp de jour pour l'été 2012;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées et une sélection a été faite par Mmes Janick Nantel, Nadia Masse et Belinda Proulx;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire l'embauche de Mmes Josianne Laramée et Stéphanie Durand à titre d'animatrices du camp de jour de Labelle 2012.

Pour ces deux emplois, l'embauche est pour une période de huit (8) semaines débutant le 26 juin incluant une formation de 28 heures lors de la première semaine, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Ces deux employées suivront la formation DAFA qui se tiendra pendant deux fins de semaine du mois de mai, soit celles du 12 et 26 mai pour un total de 33 heures de formation théorique.

Mme Stéphanie Durand suivra également un cours de premiers soins d'une durée de 16 heures. Les jours et les heures ne sont pas connus pour l'instant.

Le taux horaire est de 10 \$ pour ces deux employées puisqu'elles en sont à leur premier été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Adoptée



7.7 RÉS. 135.05.2012 EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS AUX ESPACES VERTS 2012

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics en matière de personnel pour la saison estivale 2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De faire l'embauche de Mmes Ann-Catherine Desmarteau et Mélissa Martin-Poirier ainsi que M. Hugo Bédard et Younes Bentounsi à titre de préposés aux espaces verts 2012 aux conditions salariales établies par la politique 2011-46.

Pour tous ces emplois, compte-tenu des contraintes occasionnées par le conflit étudiant, l'embauche est pour une période variant de sept (7) à douze (12) semaines, selon un horaire variable, le tout, suivant l'article 4.05 de la convention collective de travail.

Adoptée

7.8 RÉS. 136.05.2012 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;



3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette résolution annule et remplace la résolution numéro 089.04.2012.

Adoptée

7.9

**RÉS. 137.05.2012 NOMINATION DE MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE
DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle, l'employeur nomme 3 (trois) des 6 (six) membres ainsi que le tiers-membre du comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres à être nommer par l'employeur ont terminé leur mandat le 30 septembre 2011 et qu'il n'y a pour le moment aucun tiers-membre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres ou de renouveler le mandat de certains d'entres-eux et de nommer le tiers-membre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer M. Michel Lefebvre, Mme Claire Coulombe et Mme Marie-France Turpin, membres du comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle ainsi que Mme Line Danis à titre de tiers-membre.

Adoptée

7.10

RÉS. 138.05.2012 POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste de mécanicien-opérateur autorisé par la résolution numéro 040.02.2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'autoriser l'embauche de M. Paul Corbeil pour le poste de mécanicien opérateur conformément aux dispositions de la convention collective de travail.

Que M. Corbeil soit considéré comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

7.11 RÉS. 139.05.2012 POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un des journaliers-chauffeurs régulier doit s'absenter pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste temporaire de journalier-chauffeur, conformément aux dispositions de la convention collective de travail.

Adoptée

**7.12 RÉS. 140.05.2012 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE
DU SERVICE DES LOISIRS ET DU TOURISME**

CONSIDÉRANT QUE Mme Belinda Proulx a été embauchée à titre de directrice du Service des loisirs et du tourisme le 14 novembre 2011 par la résolution numéro 320.11.2011;

CONSIDÉRANT QUE Mme Proulx, est entrée en fonction le 21 novembre 2011 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai prenait fin le 21 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Proulx satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de Mme Belinda Proulx à titre de directrice du Service des loisirs et du tourisme de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée

**7.13 RÉS. 141.05.2012 VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de contournement du Village de Labelle (route 117);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'autoriser la vente de trois parcelles de terrains, soient les parcelles numéros 120, 126 et 141 apparaissant au plan préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, le 9 juin 2009 sous le numéro AA-8809-154-86-0688, feuillet 9/18, au ministère des Transports du Québec, pour la somme de 3 223,00 \$.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette vente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

7.14

RÉS. 142.05.2012 CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES RELAIS 2012

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire, Gilbert Brassard, M. le conseiller, Michel Lefebvre, et la directrice du Service des loisirs et du tourisme, Mme Belinda Proulx, à participer au congrès des Villages-relais 2012 qui aura lieu à Deschambeault-Grondines les 8 et 9 juin prochains.

De leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

7.15

**RES. 143.05.2012 DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI
N° 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES
RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT
DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs «avancées» significatives par rapport à l'ancienne législation;

De transmettre une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

7.16 RÉS. 144.05.2012 SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant nous offre de nous joindre à elle pour l'acquisition et l'opération d'un nouveau système de télécommunication, tant pour le Service incendie que pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau système serait plus efficace que celui que nous opérons actuellement, dont les équipements sont loués à Accès Communication, et qu'en plus il serait plus économique;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition des équipements de télécommunication nécessaires à nos services incendies et des travaux publics, qui devra être fonctionnel le 1^{er} juillet 2012, le tout conformément à la proposition de la Ville de Mont-Tremblant en date du 8 mai 2012.

D'aviser Accès Communication que la Municipalité ne renouvellera pas le contrat en vigueur qui arrive à son échéance le 30 juin 2012.

Adoptée

7.17 RÉS. 145.05.2012 DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

CONSIDÉRANT QU'Emploi Québec offre des subventions salariales pour aider des jeunes à acquérir des expériences de travail;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux, tant pour la Municipalité que pour une personne qui en a besoin, de profiter de ce programme de subvention;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'autoriser M. Marc Éthier, directeur des travaux publics, à présenter une demande à Emploi Québec pour l'obtention d'une subvention salariale qui servira à embaucher un jeune de Labelle à titre de journalier, qui couvrira 60 % de son salaire horaire de 14 \$ pour 24 semaines de 40 h.

Adoptée

8.1 RÉS. 146.05.2012 FORMATION D'OPÉRATEURS EN TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit former un opérateur en traitement de l'eau potable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser M. Gabriel Robillard à suivre la formation d'opérateur en traitement de l'eau potable de 15 jours à Sainte-Lucie-des-Laurentides au coût de 2 599,31 \$, plus les taxes, et de lui rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

D'autoriser MM Marc Éthier et Daniel Thibault à suivre la partie de la formation en traitement de l'eau potable d'une journée portant sur les réacteurs ultra-violet au même endroit, au coût de 173,29 \$ chacun, plus les taxes, et de leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Que la totalité des frais relatifs à cette formation soient pris à même l'excédent accumulé affecté pour l'aqueduc, poste budgétaire 02-41200-454.

Adoptée

8.2 RÉS. 147.05.2012 ACQUISITION ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-JOLY

CONSIDÉRANT QUE la prise d'eau de notre réseau d'aqueduc est située dans le lac Chaud-de-Fond;

CONSIDÉRANT QU'il est important de protéger ce lac d'un éventuel déversement de carburant suite à un accident automobile, afin de s'assurer de la qualité de notre eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée par le directeur du Service des travaux publics et que la firme « Ployard 2000 Inc. » offre le meilleur prix;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition et l'installation de glissières de sécurité sur le chemin du Lac-Joly afin de protéger le lac Chaud-de-Fond, au coût maximum de 11 932,92 \$ plus les taxes par la firme Ployard 2000 inc.

Que la totalité de cette dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement réservé au réseau d'aqueduc, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée



8.3 RÉS. 148.05.2012 BALAYAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait réaliser tous les ans le balayage de ses rues suite à une recherche de prix et que ce mandat est habituellement sous les 10 000 \$, montant à partir duquel une résolution municipale est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette année, les travaux ont été plus importants que par le passé, occasionnant ainsi une dépense de 9760 \$ plus les taxes, ce qui représente une facture totale de 11 221,56 \$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la dépense de 9760 \$ plus les taxes faite pour le balayage des rues par Stéphane Lajeunesse.

Que la totalité de cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-459.

Adoptée

9.1 RÉS. 149.05.2012 INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE : PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'instauration du programme Climat Municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs accordant une aide financière pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre ainsi que pour l'élaboration d'un plan d'action en vue de leur réduction;

CONSIDÉRANT QUE, dans la continuation de ses actions visant à améliorer la qualité de son environnement, la Municipalité considère qu'il est opportun de participer à un tel programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités au plus tard 120 jours suivant l'acceptation de sa demande d'aide financière.

Que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soit déléguée pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée

9.2 RÉS. 150.05.2012 INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de diverses firmes relatives à la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre ainsi que d'un plan d'action s'y rapportant, dans le cadre du programme Climat Municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et que la Firme ZéroCo2 a présenté la plus intéressante et la moins coûteuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De mandater la Firme ZéroCo2 pour la préparation de la demande d'aide financière ainsi que pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre ainsi que du plan d'action s'y rapportant au montant de 18 000 \$ toutes taxes incluses, le tout payable sur réception de la subvention accordée dans le cadre du programme Climat Municipalités, poste budgétaire 02-47000-459.

Que ce mandat soit conditionnel à l'obtention de l'aide financière demandée dans le cadre du programme Climat Municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée

9.3 RÉS. 151.05.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-008 SUR LE LOT 13A-P, RANG 01, DANS LE CANTON DE LA MINERVE, SITUÉ AU 6846, CHEMIN DU LAC-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3,86 mètres dans la rive pour la reconstruction d'une galerie avec toit et d'une véranda;

CONSIDÉRANT QUE la galerie actuelle est d'une profondeur de 1,2 mètre et que le propriétaire désire élargir la galerie à 1,83 mètre afin d'avoir plus d'espace;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la véranda empiètera dans la rive ce qui n'est actuellement pas le cas;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 027.04.2012 recommandant au conseil d'accepter en partie cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter une dérogation de 3,25 mètres pour la reconstruction de la galerie en partie dans la rive d'une profondeur de 1,2 mètre avec un toit, mais de ne pas permettre l'agrandissement de la véranda dans la rive, à la condition de changer l'installation septique conforme au règlement Q-2, r.22 avant le 9 septembre 2013. Le tout sur le lot 13A-P, rang 01, dans le canton de La Minerve, situé au 6846, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.4 RÉS. 152.05.2012 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2012-010 SITUÉES SUR LES LOTS 33A-3 ET 33C-P, RANG I DANS LE CANTON DE JOLY SUR LE CHEMIN NANTEL

CONSIDÉRANT le plan projet de subdivision des lots 33A-3 et 33C de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle;



CONSIDÉRANT QUE sur le lot 33A-3, il y a la création de trois terrains dont deux sont dérogatoires, soit les terrains no.2 et no.3;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations pour ces deux terrains touchent la superficie;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains sont situés dans un secteur riverain aux fins du règlement de lotissement parce qu'une petite partie de ceux-ci se retrouve à moins de 100 mètres de la rivière Rouge et que la superficie minimale est de 4000 m² ou lieu de 3000 m²;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 33C, il y a la création de trois terrains dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont situés en bordure de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations pour ces trois terrains sont relativement élevées et touchent la superficie des terrains qui varie de 662,3 m² à 759 m² et sur la largeur de deux d'entre eux qui est de 15,09 et de 18,22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 028.04.2012 recommandant au conseil d'accepter les dérogations des terrains numéro 2 et 3 et de refuser les dérogations des terrains numéro 4, 5 et 6;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder les dérogations pour les terrains numéro 2 et 3 sur le lot 33A-3 de 702,6 m² et de 306,1 m² pour la superficie, le tout sur le rang I, dans le canton de Joly situé sur chemin Nantel et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celles-ci.

De refuser les dérogations pour les terrains numéro 4, 5 et 6 sur le lot 33C-P, le tout sur le rang I, dans le canton de Joly situé sur chemin Nantel.

Adoptée

**9.5 RÉS. 153.05.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2012-012 SUR LES LOTS 5B-29 ET 5B-30, RANG I,
DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 271, CHEMIN
DES MERLES**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1,32 mètre sur la hauteur pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage s'explique afin d'harmoniser l'architecture avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 036.05.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 1,32 mètre sur la hauteur pour la construction d'un garage, sur les lots 5B-29 et 5B-30, rang I, dans le canton de Joly, situé au 271, chemin des Merles.

Adoptée

9.6

**RÉS. 154.05.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2012-014 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 155,
RUE DU COLLÈGE SUR LE LOT 16-80-P, DANS LE
CADASTRE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la toiture et le revêtement de cèdre répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 038.05.2012 recommandant au conseil d'accepter ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour changer le revêtement de la toiture par un matériaux de plastique imitation de cèdre de couleur brune et le remplacement du bardeau de cèdre au revêtement extérieur par un revêtement métallique de couleur pierre grise à la propriété suivante :

- 155, rue du Collège (lot 16-80-P du cadastre du Village).

Adoptée



**9.7 RÉS. 155.05.2012 DEMANDE DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2012-009
POUR UN PROJET MAJEUR POUR LE LOT 242-P,
DANS LE CADASTRE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement proposé par madame Isabelle Labelle pour le lot 242-P, dans cadastre du village, par le plan numéro 6231, sous ses minutes 6640 le tout signé le 20 février 2012, comporte 14 lots dont une rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue ayant le numéro de terrain 14 est dérogoire sur la distance avec un cours d'eau régulier en étant située à 30 mètres et un cours d'eau intermittent serait à relocaliser au bout de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le reste de la rue est conforme à la réglementation en prenant en compte les pentes projetées;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du chemin proposé est le choix ayant le moins d'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le reste du projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont situés à proximité du projet ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'étudier à nouveau le projet de lotissement en fournissant une étude de rentabilité visant le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout avec la possibilité de créer plus de terrains de plus petites dimensions. Le tout sur le lot 242-P, dans le cadastre du village, du plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle, plan numéro 6231, sous ses minutes 6640 le tout signé le 20 février 2012.

Adoptée

**9.8 RÉS. 156.05.2012 ORDONNANCE D'INJONCTION POUR LE 17786,
CHEMIN DU LAC-LABELLE POUR CHANGER UN
PUISARD POLLUANT**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection survenue le 23 mars 2012, il y avait des odeurs sur le terrain relié au puisard et qu'il y avait présence de résurgence;

CONSIDÉRANT QUE des avis à propos du puisard avaient été envoyés le 11 octobre 2011, le 19 décembre 2011 et un dernier avis le 26 mars 2012 obligeant le propriétaire à fournir une étude du sol pour la future installation septique dans les 30 jours,

CONSIDÉRANT QU'aucune vidange du puisard n'a été effectuée depuis le 23 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme n'a rien reçu à propos de la propriété afin de remédier à la pollution dans l'environnement;



CONSIDÉRANT QUE la résidence est occupée de façon permanente par plus de 2 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le puisard n'est pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et qu'il doit être changé;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 039.05.2012 recommandant au conseil d'obtenir une ordonnance d'injonction afin de changer le puisard par une installation septique conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'aviser nos conseillers légaux pour obtenir une ordonnance d'injonction afin de faire changer le puisard pour une installation septique conforme, sur le lot 80, rang J, dans le canton de Labelle, situé au 17786, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.9 **RÉS. 157.05.2012 CHANGEMENT DE NOMINATION DE LA PREMIÈRE
SECTION DE LA MONTÉE FUGÈRE SUITE AU
PASSAGE DE LA ROUTE 117, SITUÉE DANS LE
RANG I, DANS LE CANTON DE JOLY**

CONSIDÉRANT QUE le contournement de la route 117 divisera la montée Fugère en deux chemins distincts et qu'il y a lieu de renommer l'une des deux sections du chemin;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de renommer la section de ce chemin entre le boulevard du Curé-Labelle et la future route 117 étant donné que le toponyme de la rue qui indique une montée ne reflète pas la situation topographique de cette section de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin public desservira 4 propriétés qui portent présentement les numéros 180 à 300, montée Fugère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer cette partie de chemin afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les serres Fleuribelle situées sur cette partie de rue fêtera ses 25 ans d'opération en 2013 et qu'il y a lieu de le souligner;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 040.05.2012 recommandant au conseil de le nommer chemin Fleuribelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer la section de la montée Fugère située entre le boulevard du Curé-Labelle et la future route 117, « chemin Fleuribelle ».

Adoptée



9.10 RÉS. 158.05.2012 TARIFICATION DE LA VIGNETTE DE BATEAU POUR LA SAISON 2012

CONSIDÉRANT le règlement 2010-191 modifiant certaines dispositions du règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le coût de la vignette de bateau pour la saison 2012;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De fixer le coût de la vignette de bateau à 5 \$ pour un utilisateur contribuable à Labelle pour chaque embarcation et de 30 \$ pour un utilisateur non contribuable à Labelle pour chaque embarcation.

Adoptée

11.1 RÉS. 159.05.2012 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle la somme de quatorze mille dollars (14 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-70190-970.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.2 RÉS. 160.05.2012 MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DE MME JANICK NANTEL POUR UNE PARTIE DE SON CONTRAT À TITRE DE FORMATRICE POUR LE DIPLÔME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

CONSIDÉRANT QUE deux des moniteurs du camp de jour auront besoin de suivre la formation DAFA en 2012;



CONSIDÉRANT QUE la formation DAFA a été offerte à la population et que le nombre de participants est important;

CONSIDÉRANT QUE les participants paieront leur formation à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Janick Nantel est formée pour dispenser la formation DAFA;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, Mme Nantel avait été engagée pour donner cette formation et que son taux horaire était de 18 \$;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajuster le taux horaire de Mme Janick Nantel à 18 \$ pour les heures de formation DAFA qu'elle donnera pendant deux fins de semaine du mois de mai 2012, pour un total de trente-trois heures.

Adoptée

11.3

**RÉS. 161.05.2012 RAFITICATION DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT la résolution 081.03.2010 autorisant la signature du protocole d'entente entre le Comité de la Gare et la Municipalité concernant la gestion et l'exploitation du restaurant et de l'hébergement de « La Gare, auberge, restaurant, bar »

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se terminait le 31 mars 2012 avec possibilité de renouvellement d'une durée d'un (1) an.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier le renouvellement du protocole d'entente entre le Comité de la Gare et la Municipalité concernant la gestion et l'exploitation du restaurant et de l'hébergement de «La Gare, auberge, restaurant, bar » pour une période d'un an soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013;

Que le Comité de la Gare s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.4

**RÉS. 162.05.2012 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR
L'ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE L'Association des propriétaires au lac Labelle (APLL) a respecté, en partie, les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;



CONSIDÉRANT QUE très peu de documents sont manquants et que l'APLL s'est engagée à les envoyer au Service des loisirs et tourisme dès la tenue de leur AGA de cet été;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De reconnaître conditionnellement l'Association des propriétaires au lac Labelle (APLL) comme organisme accrédité et de leur apporter le soutien applicable à leur catégorie respective.

Que ledit organisme reconnu respecte les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2012 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.5 RÉS. 163.05.2012 SYMPOSIUM LE CAMPAGN'ART – ÉDITION 2012

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite organiser la prochaine édition au parc des Cheminots, le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la présence de véhicules motorisés et leurs propriétaires assureront une surveillance des lieux et une certaine sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet la venue de touristes et qu'il démontre chaque année sa raison d'être par le nombre de participants et de visiteurs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le comité du Symposium le Campagn'Art à tenir sa 6^e édition les 14 et 15 juillet 2012, et ce, au parc des Cheminots en utilisant des chapiteaux individuels et de permettre le stationnement de véhicules motorisés qui assureront la sécurité des lieux tout au long de l'événement.

Que le Symposium le Campagn'Art doit contacter la corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord et obtenir de leur part l'autorisation écrite d'aménager l'évènement le long de la piste cyclable.

Que l'organisme s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.6 RÉS. 164.05.2012 CADRE DE RÉFÉRENCE DES CAMPS DE JOUR MUNICIPALS

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), en partenariat avec l'Association des camps certifiés du Québec (ACQ) a mis en place le « cadre de référence pour les camps de jour municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence contient des balises simples et mesurables pour nous guider dans l'atteinte d'un standard de qualité et de sécurité supérieur pour notre camp de jour;



CONSIDÉRANT QUE pour une dernière année, le mouvement Québec en forme aide les municipalités désireuses de se conformer à défrayer les coûts rattachés à l'adhésion au cadre de référence. Il n'en coûterait que 125 \$ plus les taxes applicables;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle adhère au cadre de référence des camps de jour municipaux au coût de 125 \$ plus les taxes applicables.

Que le montant de cette dépense soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-70190-494.

Adoptée

11.7

RÉS. 165.05.2012 CLIMATISATION DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous vivons des périodes de canicules de plus en plus fréquentes depuis quelques années; la climatisation répondrait à un besoin de base pour le confort des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des lunchs s'en trouverait grandement améliorée (surtout en période de canicule) étant donné que nous n'avons pas de frigo;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs utilisateurs du Pavillon des loisirs autres que les enfants du camp de jour en bénéficieraient également (tournoi de balle avec les plaques de cuisson, etc.);

CONSIDÉRANT la possibilité d'augmenter la location de cette salle, car plus conviviale;

CONSIDÉRANT QUE c'est une demande récurrente de parents (depuis au moins deux ans);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été accepté dans le cadre de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le système proposé est une thermopompe qui permet également le chauffage du Pavillon, et que ce système permet une réduction substantielle des coûts de chauffage;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de MB Réfrigération au montant de 6 190\$ + taxes, totalisant donc 7 118\$ pour une thermopompe de 24 000 BTU, excluant le raccordement électrique;

Que cette dépense soit payée à même le poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



14.1 **RÉS. 166.05.2012**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LES COUPES FORESTIÈRES, LA RIVE ET LES TERRAINS DE CAMPING

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage du camping Chute-aux-Iroquois afin de permettre l'usage de camping sur l'ensemble de leur terrain et d'apporter des modifications aux règles définissant les terrains de camping afin de permettre l'implantation de petits chalets en location;

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de modifier le zonage en bordure du chemin du Lac-Labelle à proximité du chemin du Lac-Bélanger afin de permettre l'implantation de restaurant;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de mieux encadrer les coupes forestières sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'apporter les modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 mai 2012;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2012-215 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant, entre autres, les coupes forestières, la rive et les terrains de camping.

Que le second projet de règlement numéro 2012-215 fasse partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 167.05.2012**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 RELATIF À L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE DES FONDATIONS SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de permettre la construction de bâtiments principaux sur pieux ou sur pilotis à la condition que cela n'a pas pour effet de diminuer la qualité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'apporter les modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 mai 2012;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2012-216 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'obligation de construire des fondations sur les bâtiments principaux.

Que le second projet de règlement numéro 2012-216 fasse partie intégrante des présentes comme si au long reproduit.

Adoptée

14.3

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-214

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la correction apportée au règlement numéro 2012-214 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue de la Gare et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, adopté par le conseil à sa séance du 28 mars 2012, pour y corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Que ce document soient joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

14.4

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-217 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Le conseiller Robert Bergeron donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-217 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Labelle.

M. le conseiller Robert Bergeron fait également la présentation du projet de règlement numéro 2012-217 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Labelle et mentionne qu'il sera adopté à la prochaine assemblée régulière du conseil qui aura lieu le 18 juin 2012.

15.1

RÉS. 168.05.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2012

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq dollar et soixante et un cent (262 625.61 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :



➤ C.R.S.B.P. des Laurentides	5 607.04	\$
➤ Entreprises Guy Desjardins Inc.	3 156.38	\$
➤ M.A. Gauthier Électricien Inc.	11 355.86	\$
➤ Stéphane Lajeunesse	11 221.56	\$
➤ Ministre des Finances	178 041.13	\$
➤ Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	9 511.32	\$
➤ Société Raynald Mercille	2 572.67	\$
➤ Sodem Inc.	4 497.92	\$
➤ Somavrac C.C. Inc.	7 821.69	\$

Adoptée

15.2 RÉS. 169.05.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent huit mille quatre cent quarante-neuf et soixante-sept cent (108 449.67 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3117 à 3162 et les numéros de chèques de 33953 à 33973 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ministre du revenu du Québec	21 250.33	\$
➤ L'Industrielle-Alliance	18 469.17	\$
➤ SSQ Société d'assurance-vie Inc.	4 077.14	\$
➤ Hydro-Québec	4 331.74	\$
➤ Sonic Co-op	6 833.71	\$
➤ Hydro-Québec	4 119.93	\$
➤ Ministre du revenu du Québec	10 112.10	\$
➤ Receveur général du Canada	13 097.73	\$
➤ Hydro-Québec	2 056.61	\$

Adoptée

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS
ET DÉPENSES 2012 VERSUS 2011 POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2012 versus 2011 pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES ADOPTÉES VERSUS LES PRÉVISIONS
RÉELLES ANTICIPÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

16. VARIA



17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 170.05.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 23.

Adoptée

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire